

**DIR DEV URBAIN/AR-2023-47**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté de numérotation - PC 78621 21 E 0016 - 40 avenue Hector Berlioz et 13 avenue Salvador Allende**

**Le Maire,**

**Vu** l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au numérotage des immeubles ;

**Vu** le permis de construire PC 078 621 21 E 0016 accordé le 7 janvier 2022 à la SA D'HLM VALOPHIS SAREPA pour la construction d'une maison intergénérationnelle avec une maison médicale ;

**Considérant** la demande de numérotation de la SA D'HLM VALOPHIS SAREPA sise 9 route de Choisy 94048 Créteil Cedex ;

**Considérant** qu'il convient de donner une numérotation à l'accès aux logements ainsi qu'à la maison de santé ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le numéro 40 avenue Hector Berlioz est attribué à la maison de santé.

**Article 2** : Le numéro 13 avenue Salvador Allende est attribué à l'accès principal des logements.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- à la SA D'HLM VALOPHIS SAREPA sise 9 route de Choisy 94048 Créteil Cedex ;
- à M. le Préfet des Yvelines ;
- à M. le Directeur Départemental des Territoires ;
- à M. le Directeur des Services Fiscaux ;
- à M. le Commissaire de Police ;
- au Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers ;
- à la Délégation Régionale de l'INSEE ;
- à M. le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- à M. le Directeur du Service du Cadastre ;
- à M. le Receveur de la Poste ;
- à M. le Directeur de France Télécom ;
- à M. le Directeur d'ERDF ;
- à M. le Directeur de GRDF ;
- à M. le Directeur de la SEVESC ;
- à M. le Percepteur.

Fait à Trappes, **15 FEV. 2023**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

